



Direction de l'Action Sociale

## ARRETE

Objet : Désignation des membres de la commission communale d'accessibilité.

**Le Maire de Lorient,**

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2143-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lorient en date du 25 juin 2015 créant la commission communale d'accessibilité,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : la liste des élus représentants la Ville de Lorient à la commission communale d'accessibilité

Représentants	
Mme Karine RIGOLE	Adjointe déléguée à l'action sociale, à la solidarité et à l'accessibilité
M. Olivier LE LAMER	Premier Adjoint délégué à l'urbanisme, l'aménagement de l'espace public, aux déplacements et à l'habitat
M. Jean-Paul SOLARO	Adjoint délégué aux ressources humaines, aux finances, au patrimoine bâti, à la coopération internationale et à l'évaluation des politiques publiques
M. Bruno BLANCHARD	Conseiller délégué aux travaux sur l'espace public

**Article 2** : la liste des représentants des personnes handicapées ou des associations de personnes handicapées à la commission communale d'accessibilité est fixée comme suit :

Association	Nombre de représentants
ADAMEF (Association des aphasiques 56 et 29)	2
ADAPEI 56 – Les Papillons Blancs	2
AIPSH (Association pour l'intégration des personnes en situation de handicap)	1
ANMCGA (Association nationale des maîtres de chiens guides d'aveugles)	2

Adresser toutes correspondances à Monsieur le Maire de la Ville de Lorient,  
CS 30010 - 56315 LORIENT CEDEX - Tél. 02 97 02 22 00 - Fax : 02 97 02 22 35 - [www.lorient.fr](http://www.lorient.fr)

APAJH (Association pour adultes et jeunes handicapés)	1
APF (Association des paralysés de France)	1
ASCOF (association sportive des coureurs de l'Ouest en fauteuil)	1
AVH (Association Valentin Haüy)	1
CECIWEB Formation	1
Comité Départemental Handisport	1
FMH (Fédération des malades et handicapés)	1
FNATH (Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés)	1
Oreille et vie	2
UNAFAM (Union nationale des familles et amis de malades et/ou handicapés psychiques)	1

**Article 3 :** la liste des représentants des acteurs économiques et autres usagers à la commission d'accessibilité est fixée comme suit :

Association	Nombre de représentants
Assemblée Lorient Plus	2
Réseau handicap enfance	1

**Article 4 :** la présidence de la commission communale d'accessibilité sera assurée par le Maire suppléé par Mme Karine RIGOLE, adjointe à l'action sociale, à la solidarité et à l'accessibilité

**Article 5 :** les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

VILLE DE LORIENT (Morbihan)

AFFICHAGE

DU 14 JAN. 2016

AU 14 MARS 2016

Le 11 JAN 2016



Le MAIRE,

Norbert METAIRIE

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*